

DEPARTEMENT : Du RHÔNE  
ARRONDISSEMENT DE : LYON  
CANTON DE : VAUNGERAY  
COMMUNE DE : COISE

Envoyé en préfecture le 29/01/2024  
Reçu en préfecture le 29/01/2024  
Publié le   
ID : 069-216900621-20240118-06\_01\_24-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 18/01/2024

Date de convocation : 12/01/2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Arnaud MOUNIER

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD, Marie Agnès FAYOLLE, Guillaume SOUBEYRAND, Valérie VENET

Étaient excusés : Delphine CHILLET, Eliane MURIGNEUX, Pierre Emmanuel GRANGE

\*\*\*\*\*

N° 06.01.24

**OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS A APPORTER AUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 17 novembre 2023 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant les modifications à apporter aux statuts du Syndicat.

Il expose les différentes modifications à apporter aux statuts actuels :

### **Article 1 : Composition et dénomination**

Le Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier ci-après désigné "le syndicat", est constitué des communes suivantes :

#### **Pour le Département du Rhône**

- ✓ **34 Communes** : Aveize, Beauvallon, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chabanière, Chambost-Longessaigne, Chaussan, Coise, Duerne, Grézieu-Le-Marché, Haute-Rivoire, La-Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Cote, Saint-Clément-les-Places, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent de Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Villechenève.
- ✓ **Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien** (en représentation-substitution de la commune d'Affoux )
- ✓ **Vienne Condrieu Agglo** (en représentation-substitution des communes de Ampuis, Condrieu, Echaldas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-Le Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupins-et-Semons)

- ✓ **24 Communes** : Bussièrès, Chatelus, Chevrières, Civens, Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.
- ✓ **Saint-Etienne Métropole** (en représentation-substitution des communes de Dargoire, Saint-Christo en Jarez, Saint-Romain en Jarez, Tartaras et Valfleury)

#### **Article 4 : Sièg**

Le sièg du Syndicat est situé « 315 rue des Frènes », à Pomeys 69590.

#### **Article 6 : Comité Syndical**

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, et par les dispositions ci-après :

- ✓ Le comité syndical comporte deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre.
- ✓ Les communes suivantes desservies partiellement par le réseau du syndicat et qui comportent moins de 400 abonnés, sont représentées au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant (Chaussan, Rontalon).
- ✓ En application de l'article L.5711-3 du CGCT, lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.
- ✓ En application de ces dispositions les EPCI sont représentés comme suit :
- Saint-Etienne Métropole : dix délégués titulaires et cinq délégués suppléants.
  - La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien : deux délégués titulaires et un délégué suppléant.
  - Vienne Condrieu Agglo : 16 délégués titulaires et 11 délégués suppléants

Le délégué suppléant peut suppléer l'un ou l'autre des deux délégués titulaires de la commune ou de l'EPCI qu'il représente

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

après avoir pris connaissance de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, en date du 17 novembre 2023

1° - **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat conformément à la délibération du Comité Syndical du 17 novembre 2023.

2° - **SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Philippe BONNIER**



Le secrétaire de séance,  
**Arnaud MOUNIER**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Arnaud Mounier", is written over a large, sweeping blue ink stroke.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le



ID : 069-216900621-20240118-06\_01\_24-DE